



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur

Département de l'économie et de la Formation
Dienststelle für Volkswirtschaft und Bildung



2025.8245

Décision

Vu la loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé du 1^{er} avril 2021 ;
vu l'ordonnance sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé du 1^{er} août 2021 notamment l'article 5 al. 1 ;
vu le rapport du Service de la santé publique du 11 décembre 2025 ;
sur la proposition du Service de la santé publique, du Service des hautes écoles et du Service de la formation professionnelle,

le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture et

le Département de l'économie et de la formation

d é c i d e n t

1. de fixer comme suit les nombres minimaux de semaines de stage et d'apprentissage pour l'année 2027 pour les professions et institutions soumises à la législation sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé :
 - a. Soins et accompagnement : 27'000 semaines
 - b. Physiothérapie : 1'055 semaines (sans les physiothérapeutes indépendants)
 - c. Secours : 844 semaines ;
2. de fixer à 5% pour l'année 2027 pour toutes les institutions la marge de tolérance au sens de l'article 13, alinéa 2, de l'ordonnance sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé ;
3. de charger le SSP de fixer par voie de décision le nombre de semaines de stage et d'apprentissage à mettre à disposition en 2027 par chaque institution sanitaire en application le point 1 de la présente décision et les marges de tolérance en application du point 2 de la présente décision ;
4. de charger le SSP, le SHE, le SFOP et le SAS de prévoir les montants requis au budget de l'Etat conformément aux objectifs fixés dans la présente décision et d'en assurer le financement ;
5. de charger le SHE de prendre en compte dans les contrats de prestations la question de la répartition des périodes de stages afin d'utiliser au mieux les places mises à disposition par les institutions sanitaires.

Date 28 JAN. 2026


Mathias Reynard
Conseiller d'Etat


Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat

Distribution : Service de la santé publique (SSP), Service des hautes écoles (SHE), Service de la formation professionnelle (SFOP), Service de l'action sociale (SAS)